



# AAPPMA « La Truite Lognynoise » de LOGNY-LES-AUBENTON



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite Lognynoise » de LOGNY-LES-AUBENTON reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

## Règlement intérieur 2024

### Période de pêche

• Du **Samedi 9 mars** au **Dimanche 15 septembre 2024**.

### Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés.
- A partir de la mouche de mai (date à définir), la pêche sera également autorisée les mardis et jeudis à partir de 17h.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

### Nombre de prises et taille de capture

- 3 salmonidés max. par jour et par pêcheur  
dont 1 ombre commun (2 truites + 1 ombre ou 3 truites)
- Taille minimale de capture : 25 cm pour la truite  
& 30 cm pour l'ombre.

### Modes de pêche

- Tous les modes de pêche sont autorisés.

### Parcours de pêche

• La pêche est strictement interdite sur le Ruisseau du Moulin Mont St Jean, du Pont de la « Pâture Gosset » (parcelle ZH027) jusqu'au pont de la voie ferrée (cf cartographie).

Un **parcours No-Kill** a été établi en amont de cette réserve : Pêche un jour par semaine (au choix du pêcheur), appâts naturels interdits (vers, sauterelle, teigne...). Leurres autorisés : cuillère, poisson-nageur, leurre souple, mouche artificielle. Les hameçons doivent être sans ardillon ou ardillon écrasé.

### Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

### Contact AAPPMA

- M. GUILAIN Etienne (Président) : 03.23.97.70.42

### Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



### Recommandations / Rappels

- Respecter les propriétés privées! Il en va de la pérennité de l'AAPPMA!
- L'AAPPMA vous encourage vivement à remettre vos prises à l'eau.
- Tous les adhérents s'engagent à respecter les jours et horaires d'ouverture sur les lots de pêche de l'AAPPMA.
- Veiller à ne pas laisser les portes des pâtures ouvertes, à ne pas croiser les fils de clôture pour le passage et à ne laisser traîner aucun débris derrière eux (bouteilles, boîte de conserve, papiers, plastiques, etc).
- Il est interdit de pénétrer avec des véhicules dans les propriétés.

### Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

Le Président, M. GUILAIN Etienne.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent : .....